



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

ARRETE DU MAIRE

N°2023-008

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE AU DROIT DU 85 BIS RUE DU MARECHAL LECLERC

Le Maire de la Ville de Saint-Maurice, Vice-Président du Territoire Paris-Est Marne&Bois ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 et L. 2521-2 ;

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents ;

VU le Code de la Route, articles L.325-1 à L.325-12, R.411-8, R.417-10, R.417-12 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 mai 2020 par lesquelles le Maire et les Maires-Adjoints sont élus ;

VU l'arrêté municipal n°2020-255 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel BUDAKCI, 5ème Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique, de la qualité de l'espace public et des commémorations ;

VU l'opération de construction immobilière au 85 bis rue du Maréchal Leclerc pour le compte de la Société Immobilière 3F sise 159 rue Nationale 75013 PARIS ;

CONSIDERANT la demande formulée par la Société STPS sise rue des carrières Z.I. Sud à Villeparisis 77270, pour le compte de GRDF relative à des travaux de création d'un branchement neuf pour la nouvelle opération immobilière sise 85 bis rue du Maréchal Leclerc, à compter du mercredi 18 janvier 2023 jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu de procéder à une restriction de la circulation routière au droit du 85 bis rue du Maréchal Leclerc ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du mercredi 18 janvier 2023 jusqu'au vendredi 3 février 2023 inclus, les travaux de création d'un branchement gaz pour la nouvelle opération immobilière sise 85 bis rue du Maréchal Leclerc nécessiteront :

- La neutralisation d'une voie de circulation avec la mise en place d'un alternat à feu au droit du chantier de 9h00 à 16h00,
- La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé : les piétons sont invités à traverser la chaussée sur les passages piétons existants situés en amont et aval du chantier.

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux sera assurée par la société STPS qui devra en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires eu égard à la nature des travaux pour assurer la sécurité publique et mettre en place la pré signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Les prescriptions techniques, émises par le département, relatives à la réfection de la chaussée devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal est délivrée à titre gratuit pour les entreprises travaillant pour le compte de la commune de Saint-Maurice ou pour celui de l'EPT Paris Est Marne&Bois, notamment lorsque cette occupation ou cette utilisation contribue à assurer la conservation du domaine public.

ARTICLE 5 : Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication dématérialisée d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun, territorialement compétent. Cette saisine juridictionnelle est aussi possible par voie dématérialisée, depuis l'application « Télérecours citoyen » (www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

ARTICLE 6 : Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention, Monsieur le Directeur des Services techniques et la société STPS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police de Charenton-le-Pont,
- Madame le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique et de la Prévention,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- DTVD Créteil,
- Ligne 111,
- STPS,
- GRDF,
- GROUPE 3F - DCIF Agence Sud-Ouest.

Fait à Saint-Maurice, le 12 janvier 2023

Pour le Maire Igor SEMO,
L'adjoint délégué Michel BUDAKO,
Maire-Adjoint chargé de l'éco-développement, de la transition énergétique,
de la qualité de l'espace public et des commémorations

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTIF

Transmission en Préfecture

le

Publié ou notifié

le 12/1/23

Pour le Maire par délégation

Le Directeur Général des Services

